CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2022

Date de convocation : 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART - Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :
Odile PINEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU
Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Nicolas GRELET en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET BILAN DE LA CONCERTATION** – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a engagé une procédure d'élaboration d'un PLUiH par délibération du 5 juillet 2017.

L'intérêt pour le Pays des Herbiers est de réaliser un document commun traduisant l'expression du projet politique en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 ans à venir, notamment en termes d'habitat, d'équipements, d'économie et de tourisme traduits dans les objectifs fixés lors de cette prescription :

- construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique, économique et touristique ;
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, d'accès aux services et de déplacement ;
- élaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;
- satisfaire aux obligations règlementaires en inscrivant le PLUiH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme aux besoins du territoire ;
- décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays du Bocage vendéen, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Après la phase diagnostic de l'automne 2018 à septembre 2020, la procédure a consisté à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a fait ensuite l'objet de débats.
Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil communautaire lors des séances du 17 février 2021 et 23 février 2022 ;

Les enjeux issus du diagnostic et du projet de territoire 2018-2027 ont permis d'aboutir à la définition des orientations générales du PADD, articulé autour de 3 axes :

- axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain.
- axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles.
- axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif.

Ces orientations générales du PADD ont été débattues à deux reprises également au sein des Conseils Municipaux.

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à travers :

- le règlement graphique (ou plan de zonage) faisant apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces pour lesquels des règles sont mises en place ;
- le règlement écrit précisant pour chaque zone, secteur, périmètre, espace, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Il convient désormais de procéder à l'arrêt du projet de PLUiH.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation effectuée tout au long de la procédure est présenté en pièce annexe.

Les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 5 juillet 2017 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUiH étaient les suivantes :

- information dans la presse locale ;
- diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes ;
- diffusion d'informations dans les bulletins d'information communaux et intercommunaux ;
- affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt de projet) :
- mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes ;
- mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques).

Les modalités de la concertation pouvaient être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études.

Dispositions de la concertation prévues initialement	Dispositions réalisées de la concertation
Information dans la presse locale	6 articles parus dans Ouest France
Diffusion d'informations sur les sites Internet	une page dédiée sur le site Internet de la CCPH vers laquelle les sites Internet des communes renvoyaient des actualités mises en avant sur le site Internet de la CCPH des actualités mises en ligne sur le site de la Ville des Herbiers
Diffusion d'informations dans les bulletins d'informations	plus de 50 articles dans les bulletins communaux et intercommunaux entre 2018 et 2022
Affichage aux principales étapes du projet	2 jeux de panneaux ont été fabriqués: une collection permanente affichée dans le bâtiment regroupant la CCPH et la mairie des Herbiers ainsi qu'une collection itinérante dans les 7 autres communes
Mise à disposition d'un registre ouvert	des registres ouverts dans chaque commune
Mise en place d'une adresse mail spécifique	une adresse mise en place: plui@cc-paysdesherbiers.fr
Organisations de plusieurs réunions publiques	4 réunions publiques organisées (diagnostic et PADD/règlement)
Les modalités initiales enrichies par	des articles sur les réseaux sociaux en relais (Facebook, linkedIn) atelier avec la population / atelier avec les enfants / atelier "déplacements/mobilité" atelier "économie" / atelier "équipement" / atelier "tourisme" / ateliers "habitat" atelier "commerce" / enquêtes "consommateurs" et "commerçants" / ateliers "agriculture"

Cette concertation a révélé les points suivants :

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire par divers moyens rappelés ci-dessus.
La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités minimales définies lors de la prescription. La situation sanitaire liée à la COVID19 n'a pas eu trop d'incidence sur l'organisation de la concertation qui s'est adaptée (réunions publiques communes de présentation du PADD et de la phase règlementaire, réunions en visioconférence avec les personnes publiques associées…).
L'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques. Hormis les interventions lors des réunions publiques, les remarques des administrés se sont traduites par des courriers adressés à la Communauté de communes ou aux communes. Chaque sollicitation a reçu une réponse et a été examinée par les comités de suivi communaux. Les principales demandes concernaient le changement de zonage des propriétés foncières afin de rendre les terrains constructibles.
Les ateliers avec les acteurs du territoire, notamment sur le volet « habitat » du PLUiH, ont apporté de la technicité et de l'expertise. Ces rencontres, très appréciées, ont permis de créer et d'articuler un réseau d'experts locaux notamment, les bailleurs sociaux, les promoteurs, les constructeurs, les agents immobiliers, des notaires, des partenaires institutionnels (Etat, Département…), les élus et les services.
Par ailleurs, l'association étroite des personnes publiques associées a également été un gage de qualité pour la réalisation du document, dans un contexte d'évolution législative permanent.
Cette concertation a également contribué à :

- mieux faire connaître l'intercommunalité auprès des administrés et à consolider les liens entre l'ensemble des élus communaux et les services grâce à la charte de gouvernance ;
- la tenue d'un second débat sur le PADD, rendu nécessaire pour tenir compte des avis et adapter le projet ; notamment sur le volet habitat.

En conclusion, ce premier PLUiH, qui traduit le projet de territoire 2018-2027, a permis de concilier les enjeux d' aménagement de l'espace, de gestion économe du foncier, de densité et de nouvelles formes urbaines. De plus, l'expertise développée lors des précédents PLH volontaires et l'élaboration concomitante du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ont renforcé l'articulation entre les volets du PLUiH : volet « urbanisme » et volet « habitat ».

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-6, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et ses modalités de concertation,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Beaurepaire du 28 janvier 2021 et du 28 janvier 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Les Epesses du 15 février 2021 et du 10 janvier 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Les Herbiers du 1er février 2021 et du 7 février 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Mesnard-la-Barotière du 8 février 2021 et du 14 février 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Mouchamps du 16 février 2021 et du 20 décembre 2021 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Mars-la-Réorthe du 3 février 2021 et du 25 janvier 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul-en-Pareds du 9 février 2021 et du 11 janvier 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Vendrennes du 2 février 2021 et du 9 décembre 2021 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021 et du 23 février 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu les réunions avec les personnes publiques associées les 2 octobre 2019, 16 octobre 2019, 3 mars 2021, 11 mars 2021 et 7 juillet 2021,
Vu le projet de PLUiH et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant que ce projet, dans ces conditions, est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, puis au public ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 5 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- transmettre le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat pour avis aux communes, aux services de l'Etat, à l'Autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) et aux autres personnes publiques associées ou consultées qui en ont fait la demande ;
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroulera en application des articles L153-19 du Code de l'urbanisme

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

« 1 Nous souhaitons revenir sur une phrase prononcée à l'instant par M. Rondeau, vice-président « Il n'y aura pas de création d'autres sites à vocation touristique ». ***Cela signifie-t-il que votre projet de camping au Mont des Alouettes est définitivement abandonné ?*** *Si c'était le cas, ce serait pour nous une bonne nouvelle. Depuis longtemps, nous demandons une sanctuarisation des collines et vallées bordant notre territoire. Ces espaces contribuent à maintenir la biodiversité et à améliorer le cadre de vie des citoyens. Les collines constituent un balcon naturel ouvert à tous qui doit être protégé.*

Réponses de Landry RONDEAU et Madame la Présidente

Landry RONDEAU indique qu'en effet, concernant les sites à vocation touristique, il s'agit uniquement d'extension des équipements existants et qu'il n'est pas prévu de création de nouveaux sites.

Madame la Présidente précise que le choix fait est de conforter les établissements de plein air existants et qu'à ce titre il peut donc y avoir des extensions au niveau des campings situés sur la commune de Mouchamps, des Epesses (site de la Bretèche) et de Mesnard la Barotière (la Tricherie).
S'agissant du projet du Mont des Alouettes, elle indique qu'il a été abandonné, essentiellement pour des raisons environnementales, au profit des trois sites qu'elle vient de rappeler. Elle explique, qu'au vu des complications rencontrées pour l'aménagement du Mont des Alouettes avec la DREAL et les autres services de l'Etat, ce projet a été abandonné de manière à conforter l'existant.

Madame la Présidente annonce que des négociations sont en cours avec le Département de la Vendée concernant les espaces naturels sensibles départementaux de la Maha et de Montassier afin de permettre de redonner ce site à la nature, voire, à terme, y redresser les 7 moulins qui existaient autrefois. Il s'agit d'un projet pour l'avenir puisque le Mont des Alouettes est un lieu hautement symbolique à la fois culturel, historique et touristique.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

2 « Concernant la concertation autour du projet PLUIH*, nous regrettons que notre Collectivité n'ait pas fait plus d'efforts en allant à la rencontre des citoyens. Nous pensons notamment à l'exposition sur le PADD qui aurait pu voyager dans les lieux publics des différentes communes : bibliothèques, EHPAD, marchés, salle de spectacles… Des propositions de rencontres avec les jeunes des établissements scolaires nous semblaient aussi nécessaires.*
Car l'enjeu de ce PLUiH est historique *: il s'agit de modifier en profondeur le rapport de l'homme avec son environnement. Nous devons préparer les générations futures à* ***gérer différemment les biens communs*** *que sont l'eau, le sol, l'air ainsi que la biodiversité animale et végétale. Par exemple, des juristes travaillent à la mise en place d'un statut particulier pour donner voix à la nature. A l'école, les jeunes sont sensibilisés à ces évolutions à travers les programmes de sciences, de philo, de géo et d'EMC (Education morale et civique). Il apparaît naturel que notre Collectivité présente aux jeunes citoyens les choix qui vont engager leur avenir. »*

Réponses de Madame la Présidente et Landry RONDEAU

Madame la Présidente précise que les comptes-rendus relatifs au PLUiH sont notamment mis à disposition sur les réseaux sociaux, ce qui permet aux personnes intéressées de les consulter, notamment le jeune public.

Landry RONDEAU ajoute qu'il est bien que les jeunes s'intéressent à la vie communale et intercommunale, mais l'intérêt est aussi qu'ils se déplacent d'où l'importance d'exposer dans les communes et dans l'intercommunalité afin qu'ils viennent ainsi s'imprégner des lieux. Il indique qu'il pourrait être prévu de les inviter à des rencontres au sein des mairies ou de l'Hôtel des communes.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale »

3 « Venons-en maintenant au dossier lui-même*. C'est un projet qui a nécessité un travail long, complexe dont nous saluons la qualité. Néanmoins, la lecture des documents donne le sentiment qu'il manque une articulation générale autour d'objectifs politiques clairs. Certes, vous indiquez, que « ce premier PLUiH, a permis de concilier les enjeux d' aménagement de l'espace, de gestion économe du foncier, de densité et de nouvelles formes urbaines ».* ***Mais cela ne nous dit rien de la dynamique que vous souhaitez impulser.***

Votre document Plan Climat (PCAET) a été examiné en janvier de cette année par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire et son jugement est plutôt critique : « ***le territoire du Pays des Herbiers s'inscrit sur une trajectoire divergente de celle établie au niveau national en termes de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Le nombre et la diversité des actions témoignent de la volonté de la collectivité d'agir sans pour autant qu'elles soient hiérarchisées ».***

Que répondez-vous aux remarques de la Commission ? ***Quelles sont vos priorités ? Quelle vision avez-vous de notre territoire ? Selon vous, à quoi ressemblera le Pays des Herbiers dans 10 ou 15 ans ? »***

Réponses de Landry RONDEAU, Madame la Présidente et Jean-Marie GIRARD

Concernant les remarques de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le PCAET du Pays des Herbiers rapportées par Joseph LIARD, Landry RONDEAU intervient pour préciser que le PCAET comporte aujourd'hui des lignes qui sont tracées, mais qu'il est encore en pleine réflexion. Les actions prévues par le projet du PCAET sont donc, à ce stade, plus ou moins hiérarchisées mais le seront quand le PCAET sera mis en place.

Madame la Présidente indique que le souci premier du territoire est de garder l'équilibre entre développement économique et développement environnemental. Le Pays des Herbiers se caractérise par le fort développement des entreprises, ce qui constitue une richesse avec le taux de chômage le plus bas de France. Toutefois, il ne faut pas oublier le revers de la médaille qui se traduit par des problèmes de logement et de recrutement.

Elle ajoute qu'il convient, malgré tout, de garder aussi ce qui est la marque de fabrique du territoire : la qualité de vie, d'où l'intérêt de conserver les espaces verts. De même, les agriculteurs doivent pouvoir se développer et il convient également d'accompagner le développement durable.

Elle explique qu'il s'agit de réaliser un développement raisonné et d'accompagner les nouveaux arrivants afin qu'ils puissent s'intégrer et s'adapter au « modèle » du bocage (riche vie associative) qui diffère souvent des villes dont ils proviennent.

Elle insiste sur le fait qu'il faut garder cet équilibre qui fait aujourd'hui la force et l'attractivité du Pays des Herbiers et ne pas aller vers un développement à tout-va, sans réflexion. Elle ajoute que le mot équilibre résume à la fois le PLUiH et le PCAET.

Concernant la concertation du public, Jean-Marie GIRARD indique que la procédure a été respectée. Il regrette que peu de personnes, voire pas du tout, ne se soient déplacées pour consulter le dossier ou assister au conseil communautaire.
S'agissant des espaces à protéger, il rappelle qu'un gros travail a été fait sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « thématique » relative au bocage, et que celle-ci est très riche concernant la protection de l'environnement.

Il ajoute qu'en matière d'environnement et d'avenir, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est une des collectivités de Vendée qui investit le plus sur la rénovation énergétique.

En matière de mobilité douce, il rappelle l'existence d'un plan de liaisons douces et la mise en place, à partir du 1er mai, d'un service de location de vélos à assistance électrique où les intéressés pourront ainsi tester ce type de vélo pour, par la suite, déboucher éventuellement sur une acquisition.

Concernant les énergies fossiles, il précise qu'il y a en cours un projet de station énergie bas carbone sur la Communauté de communes et notamment sur la commune des Herbiers. Il indique qu'il convient d'y ajouter les nombreux projets photovoltaïques, puisqu'aujourd'hui 14 000 fournisseurs d'énergie sont recensés en Vendée, le Pays des Herbiers se situant dans la moyenne. Actuellement il existe beaucoup de projets photovoltaïques qui sont désormais pour la plupart en autoconsommation. Tout cela est rassurant mais malheureusement l'avenir reste incertain et le marché de l'énergie est européen.

Il termine en estimant que le Pays des Herbiers fait sa « part du colibri » et que ce projet de PLUiH tient compte des problèmes environnementaux, puisque chaque zonage respecte l'environnement. Il ajoute que ce projet a été établi en concertation avec le monde agricole, le monde de la construction ainsi que l'ensemble des acteurs concernés.

Madame la Présidente conclut en rappelant l'objet du vote de la délibération, à savoir :
- l'arrêt du bilan de la concertation,
- l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat,
- la transmission de ce projet de PLUiH pour avis aux communes, aux services de l'Etat, à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles (CDPENAF) et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et aux autres personnes publiques associées ou consultées qui en ont fait la demande

- et l'autorisation, pour la Présidente ou le Vice-Président délégué, à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroulera en application du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **02. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, déployé par le Département de la Vendée, permet d'aider et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement (impayés loyers, impayés énergie, eau, prêts).

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays des Herbiers soutient le Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3 500 € par an.
En 2021, grâce à ce fonds, 79 ménages ont été aidés sur le territoire de la Communauté de communes pour un montant de 30 947,98 € (23 124,57 € de subventions - impayés et 7 823,41 € – prêts).

Pour l'année 2022, il est proposé d'apporter une aide équivalente à celle de l'année dernière soit 3 500 €.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 5 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer une subvention de 3 500 € au Département de la Vendée dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC BONNEAU** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement et des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et le GAEC BONNEAU pour une surface épandable de 25,44 hectares suivant les modalités techniques de la convention, sur des parcelles sises à Mouchamps (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC BONNEAU,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Remarque de Patrick MANDIN

Patrick MANDIN précise que dans le tableau présenté en résumé des surfaces d'épandage, il ne s'agit pas des adresses où les boues sont étendues, mais de l'adresse du siège du GAEC ou de la ferme.

Intervention d'Aurélie PAQUEREAU – « Pour une alternative écologique et sociale »

« Concernant les délibérations autorisant les épandages des boues issues des stations d'épuration, ***nous nous abstiendrons.*** *En effet, de nombreuses études nous alertent sur les risques de contamination*

Les études de l'Ademe évaluent de fortes incertitudes à moyen et long terme quant à l'utilisation des compostes de boues urbaines. ***Selon ces études, les boues sont contaminées par les métaux lourds*** *et surtout par des* ***complexes organiques de synthèse*** *(Phtalates, Hormones et Antibiotiques…). On peut évoquer également le virus du Covid qui a conduit à la mise en place d'un traitement spécifique.*

Conscient du problème sanitaire, ***le gouvernement avait décidé de réviser les textes réglementaires applicables à l'épandage des boues d'épuration urbaines et industrielles*** *(art. 86 de la loi AGEC). Des mesures devaient être prises au plus tard le 1er juillet 2021. A partir de cette date, les Matières Fertilisantes et Supports de Cultures (MFSC) ne respectant pas les nouvelles normes, ne pouvaient plus être valorisées en agriculture.*

Mais le décret n'est toujours pas publié et le dossier semble avoir disparu du haut de la pile !
Nous verrons si le nouveau gouvernement prendra les décisions nécessaires en matière de santé publique. De belles promesses ont été faites mais, comme dit le proverbe « c'est au pied du mur que l'on voit le macron ! » (euh, pardon, je voulais dire le maçon !) »

Réponses de Véronique BESSE, Roseline PHLIPART et Jean-Louis LAUNAY

Madame la Présidente indique que des contrôles très réguliers sont effectués dans nos stations d'épuration.

Roseline PHLIPART explique que les boues qui passent dans les presses à vis vont en compost et qu'elles sont alors tout à fait hygiénisées., Il n'est donc même plus utile de mettre de la chaux comme auparavant. La station de la Dignée étant équipée de ce système depuis peu, ceci change beaucoup de choses au niveau de la qualité des boues.

Si la règlementation n'autorise plus l'épandage des boues, Madame la Présidente indique que la solution pourrait être alors la méthanisation. Elle cite l'exemple de Mortagne sur Sèvre où il existe un grand centre de méthanisation et convient qu'il faut se pencher sur le sujet.

Elle rappelle toutefois que les plans d'épandage sont encadrés car instruits et autorisés par la DDTM et l'Agence de l'eau.

Jean-Louis LAUNAY indique qu'actuellement la qualité des rejets des stations du territoire est conforme au regard des éléments légaux et recherchés. Il n'en reste pas moins que le Pays des Herbiers se situe sur le bassin versant de la Bultière, retenue qui sert d'alimentation à l'eau potable.

Il ajoute que les contraintes de rejet pour les stations sont amenées à se durcir. Dès à présent la Communauté de communes travaille déjà sur la recherche en amont des polluants afin d'agir dès maintenant et d'anticiper les actions.

Les processus d'épuration sont optimisés et améliorés sachant que tout n'est pas totalement traité. Il peut y avoir en effet des taux élevés de quelques résidus (métaux lourds notamment) révélés si les recherches sont poussées à ce niveau. Mais il faut considérer une réelle démarche qualité. Jean-Louis LAUNAY se félicite du suivi de la qualité de l'eau, mais il est évident qu'il convient dans la logique des choses de s'améliorer d'année en année.

Il précise que les élus, avec le service Assainissement, organisent des rencontres trimestrielles avec les délégataires assainissement dans un but d'amélioration continue du service.

Il complète ses propos en indiquant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement va donner la feuille de route des actions à entreprendre pour les dix ans à venir.

Madame la Présidente conclut en indiquant qu'il convient d'attendre la parution du décret.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **04. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC DE LA BIROTIERE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et le GAEC de la BIROTIERE pour une surface épandable de 202,61 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises à Nieul le Dolent et Aubigny (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC de la BIROTIERE,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **05. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC GUIBERT** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et le GAEC GUIBERT pour une surface épandable de 56,84 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises aux Herbiers (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC GUIBERT,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **06. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC LA COLONNE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et le GAEC LA COLONNE pour une surface épandable de 68,92 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises aux Epesses (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC LA COLONNE,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **07. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET M. YOANN GIRARD** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et Yoann GIRARD pour une surface épandable de 81,97 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises à Saint Florent des Bois et Thorigny (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et M. Yoann GIRARD,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **08. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET M. ETIENNE JOGUET** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et Etienne JOGUET pour une surface épandable de 63,32 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises à Mouchamps (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et M. Etienne JOGUET,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **09. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LA SCEA GIRARD** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et la SCEA GIRARD pour une surface épandable de 98,96 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises à Damvix, Saint Sigismond, Maillé et Vix (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et la SCEA GIRARD,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **10. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC LES FONTAINES** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et le GAEC LES FONTAINES pour une surface épandable de 14,68 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises à Pouzauges et La Meilleraie-Tillay (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le GAEC LES FONTAINES,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **11. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LA SCEA LE BOIS ROUSSEAU** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées du Pays des Herbiers produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Ainsi le délégataire chargé de l'exploitation de la station, la société VEOLIA EAU, a donc choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

Plusieurs exploitants agricoles ont fait connaître dernièrement leur intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir des conventions entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement des eaux usées, l'exploitant de la station d'épuration et chacun des exploitants agricoles pour fixer les modalités de cet épandage.

Les conventions sont établies dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement ainsi que des prescriptions réglementaires relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fourniture et d'épandage des boues.

Leur durée est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction par période successive d'un an.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Il est donc proposé de conventionner avec VEOLIA EAU et le GAEC LE BOIS ROUSSEAU pour une surface épandable de 80,93 hectares suivant les modalités techniques de la convention sur des parcelles sises à Le Boupère, Mouchamps, Rochetrejoux, Saint Paul en Pareds et Saint Michel Mont Mercure, (cf détail dans l'annexe de la convention).

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention pour l'épandage sur sols agricoles cultivés de boues d'épuration de la station de la Dignée aux Herbiers entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société VEOLIA EAU et le SCEA LE BOIS ROUSSEAU,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

✓ *Bureau du 13 avril 2022*

➢ *Aides aux particuliers :*

- **ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
01	Michel	VAILLANT	9 rue Saint Michel	Mesnard la Barotière	PB - Logement locatif conventionné privé - aide précarité énergétique	3 500 €
02	Antoine	JOSSE	27 rue de la Barotière	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	4 000 €
					Prime arrivée étiquette A et B	
					Bonus 2 – équipements performants (SSC)	
03	Denis	CORNU	30 rue de la Prée	Beaurepaire	PB - Logement locatif conventionné privé - indigne et très dégradé vacant	500 €
04	Louis-Marie	BIBARD	5 Le Coudray	Saint Mars la Réorthe	PB - Logement locatif conventionné privé - indigne et très dégradé vacant	1 000 €
05	Yvon	RAPIN	10 rue Claude Debussy	Les Herbiers	PO aux revenus intermédiaires - Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans	2 000 €
06	Marie-France	SIAUDEAU	1 rue de la Métairie de la Roche	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
TOTAL						**12 000 €**

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Code Postal/ Commune	Travaux envisagés	Montant total des travaux (équipement et pose) TTC	Montant subvention
07	JOURDAIN	Joseph	6 rue Beauséjour	Les Herbiers	Isolation rampants/Vmc/chauffe eau solaire	12 915 €	4 084 €
TOTAL						**12 915 €**	**4 084 €**

- **ATTRIBUTION SUBVENTIONS « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	**Prénom**	**Nom**	**Lieu des travaux**	**Commune**	**Type de travaux**	**Montant Travaux TTC**	**Prime**
08	France	QUINTARD	6 La Pintrolière	Beaurepaire	Toiture	10 263 €	3 000 €
09	Hubert	GRANDRY	La Benetière	Beaurepaire	Enduit	19 614 €	5 000 €
10	Pascal	ROUSSEAU	1 L'Angebaudière	Saint-Pau-en-Pareds	Toiture	12 438 €	3 000 €
11	Thomas	HUMEAU	14 La Benetière	Beaurepaire	Enduit	12 071 €	3 000 €
12	Jean-Marc	PINEAU	10 impasse des Lavandières	Les Herbiers	Toiture	17 775 €	3 000 €
13	Jérémy	PASQUIER	13 La Dabretière	Les Herbiers	Enduit	7 432 €	2 601 €
14	Dominique	YOU	1 rue du Colombier	Mouchamps	Enduit	16 776 €	5 000 €
14	Dominique	YOU	1 rue du Colombier	Mouchamps	Eléments de décor	1 937 €	1 800 €
14	Dominique	YOU	1 rue du Colombier	Mouchamps	Menuiseries bois	10 677 €	3 500 €
15	Sophie	POISBLAUD	3 La Haute Rhée	Les Herbiers	Toiture	8 674 €	3 000 €
16	Guillaume	BIDEAU	1 La Ganache	Les Epesses	Enduit	6 176 €	2 162 €
TOTAL						**123 833 €**	**35 063 €**

- **ATTRIBUTION SUBVENTION DANS LE CADRE DU LABEL HABITAT GRAND AXE**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
17	Olivier	BLAUD	Rue de l'Eglise	Saint-Paul-En-Pareds	LHGA 2	2 500 €
TOTAL						**2 500 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
18	Lilian	HERBRETEAU	5 La Gaillardrie	Mouchamps	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
19	Theau	TRICOT	29 rue Gabriel Fauré	Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
20	Sylvain	SANANIKONE	1 La Lardière	Les Epesses	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
TOTAL						**4 500 €**

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2022-33 du 23/03/2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POIDS LOURD DESTINE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – MOTORISATION BIO GNV

Sollicitation de subventions pour l'acquisition d'un véhicule poids lourd à motorisation BIO GNV destiné à la collecte des déchets ménagers auprès :

- du GAL du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre des subventions FEADER-LEADER, à hauteur de 15 000 €,
- du programme d'aide du Conseil Départemental de la Vendée relatif à l'acquisition de véhicules motorisés à faible émission de gaz à effet de serre,

conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Acquisition d'un porteur 26 tonnes à équiper pour la collecte des déchets ménagers				
Poste de dépenses	**Montant HT**	**Participation financières**		
		Organismes	**Montants HT**	**%**
Châssis porteur 26 tonnes	**124 300 €**	**Département de la Vendée**	10 000 €	**8,05 %**
		FEADER - LEADER	15 000 €	**12,07 %**
		Maître d'ouvrage (CCPH)	99 300 €	**79,88 %**
TOTAL	**124 300 €**	**TOTAL**	**124 300 €**	**100 %**

La communauté de communes, via l'autofinancement, prendra en charge les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Décision n°2022-34 du 24/03/2022 – PASSAGE A TAUX FIXE DU PRÊT 10000882877 – BUDGET LOTISSEMENTS

Le prêt 10000882877 fait l'objet d'un passage à taux fixe dans les caractéristiques ci-dessous :

	Caractéristiques du prêt faisant l'objet d'un réaménagement	**Caractéristiques du prêt réaménagé**
Capital restant dû / Montant réaménagé	860 000,00 €	860 000,00 €
Durée résiduelle	129	129
Périodicité	Trimestre	Trimestre
Taux débiteur du prêt	Euribor 3M + 0,44%	1,32%
Type de taux	Taux révisable	Taux fixe
TEG ou TAEG de l'avenant		1,33% *Calculé sur la base des seules échéances et frais à venir de l'avenant*
Date prochaine échéance / Date 1ère échéance réaménagée	15/06/2022	15/06/2022
Montant échéance	43 échéances de 20 000,00 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)	43 échéances de 20 000,00 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
Frais de réaménagement		400,00 €

Autorisation du représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Décision n°2022-35 du 29/03/2022 – PÉRIL ORDINAIRE À MOUCHAMPS – ASSIGNATION EN DÉMOLITION SELON LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE AU FOND

Dépôt d'une assignation selon la procédure accélérée au fond en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la démolition des immeubles dangereux.

Désignation du cabinet QUARTZ Avocats 4 rue Edouard Marchand à Montaigu-Vendée (85600) à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans cette affaire. Règlement sur le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents et de signer tout document correspondant.

Décision n°2022-36 du 30/03/2022 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE-ZAC LA SOUCHAIS-BEAUREPAIRE

Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec le Département de la Vendée relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive tranche 2 (aménagement de la ZAC « La Souchais), précisant les modifications suivantes :

- Rajout de la mention « Vu l'arrêté n°2021-937 en date du 24 novembre 2021 du Préfet de la Région Pays de la Loire portant modification de l'arrêté n°2021-485 du 7 juin 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive »,
- Les annexes mentionnées aux articles 3-2 et 4-1 sont remplacées par les annexes « localisation de l'emprise du diagnostic définie par l'arrêté de prescription n°2021-937 » et « le calendrier prévisionnel de l'opération »,
- Article 4-2 : modification du délai de réalisation de l'opération passant de 19 jours ouvrés à 5 jours et délai augmenté de 3 jours ouvrés au lieu de 8 jours en cas de découverte de vestiges significatifs nécessitant des investigations complémentaires.

Décision n°2022-37 du 04/04/2022 – RECOURS INDEMNITAIRE – ARRANGEMENT COLLUSOIRES SUR LA FIXATION DES PRIX DE VENTE DE CAMIONS

Dépôt d'un recours indemnitaire contre les sociétés RENAULT TRUCKS et BERNIS TRUCKS auprès desquelles la CCPH a acquis deux camions dans la période comprise entre le 17 janvier 1997 et le 18 janvier 2011 et qui ont été reconnues coupables d'une infraction d'arrangements collusoires sur la fixation des prix.

Désignation de la SELARL JAD SUI GENERIS, pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans cette affaire.

Décision n°2022-38 du 05/04/2022 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE LES HERBIERS ET SAINT PAUL EN PAREDS

Modification de l'article 1 de la décision communautaire n°2022-08 du 12 janvier 2022 en révisant le montant des dépenses initiales selon le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

COUT PREVISIONNEL HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Travaux	128 500,00 €	Etat - CRTE	57 000,00 €
Signalétique	5 000,00 €	Autofinancement	76 500,00 €
TOTAL	**133 500,00 €**	**TOTAL**	**133 500,00 €**

Décision n°2022-39 du 14/04/2022 – PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2022
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 10 000 € TTC auprès de la Préfecture de la Vendée dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2022.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 35.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET BILAN DE LA CONCERTATION**
- **02. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**
- **03. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC BONNEAU**
- **04. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC DE LA BIROTIERE**
- **05. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC GUIBERT**
- **06. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC LA COLONNE**
- **07. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET M. YOANN GIRARD**
- **08. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET M. ETIENNE JOGUET**

- **09. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LA SCEA GIRARD**

- **10. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LE GAEC LES FONTAINES**

- **11. CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA DIGNEE AUX HERBIERS AVEC VEOLIA EAU ET LA SCEA LE BOIS ROUSSEAU**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 29 juin à 18h30

Secrétaire de séance,
Nicolas GRELET

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE